



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La loi organique relative aux lois de finances

**1^{ères} Rencontres éco-responsables
des administrations et collectivités**

- 9 novembre 2005 -

Une réforme budgétaire, levier de la réforme de l'État

Une révolution :
la gestion ne tourne plus
autour des moyens mais
autour des résultats

Une évolution :
accélération
et généralisation
de mouvements engagés
depuis plusieurs années

Déconcentration

Contractualisation

Démarche qualité

Contrôle de gestion

Globalisation



Sommaire

I. Les grands principes

II. Nouveaux modes de gestion

III. Pilotage de la performance

Une nouvelle architecture budgétaire

La Mission :

- Politique publique
- Unité de vote du Parlement
- Elle regroupe un ensemble de programmes.
- En son sein, le Parlement peut réallouer les crédits entre programmes = le nouveau droit d'amendement

Mission

Programme

Programme

Programme

Action Action Action Action

Le Programme

- Unité de mise en œuvre des politiques publiques :
- Relève d'un seul ministère
- S'accompagne d'objectifs et d'indicateurs de résultats
- Nécessite un pilotage : le responsable de programme
- Décliné en **actions**

Un nouveau rôle pour le Parlement

■ Dans l'examen des crédits

- la justification au premier euro
- le vote par grandes politiques publiques,
- Le droit d'amendement entre programmes d'une même mission,
- l'appréciation du budget en fonction des objectifs et résultats des politiques publiques (PAP – RAP).
- au-delà des annexes jaunes qui demeurent, des documents de politique transversale (DPT) nouveaux : sécurité routière, sécurité civile, outre-mer, action extérieure de l'Etat, ville, APD et enseignement supérieur



■ Dans le contrôle de l'action du Gouvernement

- des pouvoirs d'investigations et d'audition renforcés,
- des avis sur les mouvements de crédits en gestion



Sommaire

I. Les grands principes

II. Nouveau principe de gouvernance

III. Pilotage de la performance

Un nouveau principe de gouvernance : liberté / responsabilité

■ La liberté

- La **globalisation** des crédits au sein d'un programme
- La **fongibilité** des crédits avec un plafond de masse salariale
- Un plafond d'emploi ministériel (en **équivalent temps plein**) à répartir entre les programmes.

■ La responsabilité (cf. Partie III)

- S'engager sur des **objectifs** et rendre compte des **résultats** de l'activité des services
- Rendre compte des dépenses à la fois de la **destination** de la dépense (action) et de sa **nature** (titre)

■ Un nouveau manager public : le **responsable de programme**

- Il dispose des crédits et en gouverne l'utilisation ;
- Il **s'engage** sur la performance devant le Parlement (PAP) ;
- Il **rend compte** devant le Parlement (RAP)

La déconcentration de ce principe : les budgets opérationnels de programme

- Les BOP ont vocation à **décliner le programme** « *en modèle réduit* », sur un périmètre ou un territoire déterminé.
- Le BOP hérite de toutes les caractéristiques du programme : un budget, des objectifs, des leviers d'action et une souplesse de gestion .
- A la tête du BOP, le **responsable de BOP** :
 - dispose, sur son périmètre, des mêmes prérogatives ;
 - s'engage et rend compte au responsable de programme.
- Cette déclinaison passe par la formalisation d'un dialogue de gestion avec les acteurs centraux (responsables de programme, DAF, DRH) et les acteurs locaux (préfets)



Sommaire

I. Les grands principes

II. Nouveaux modes de gestion

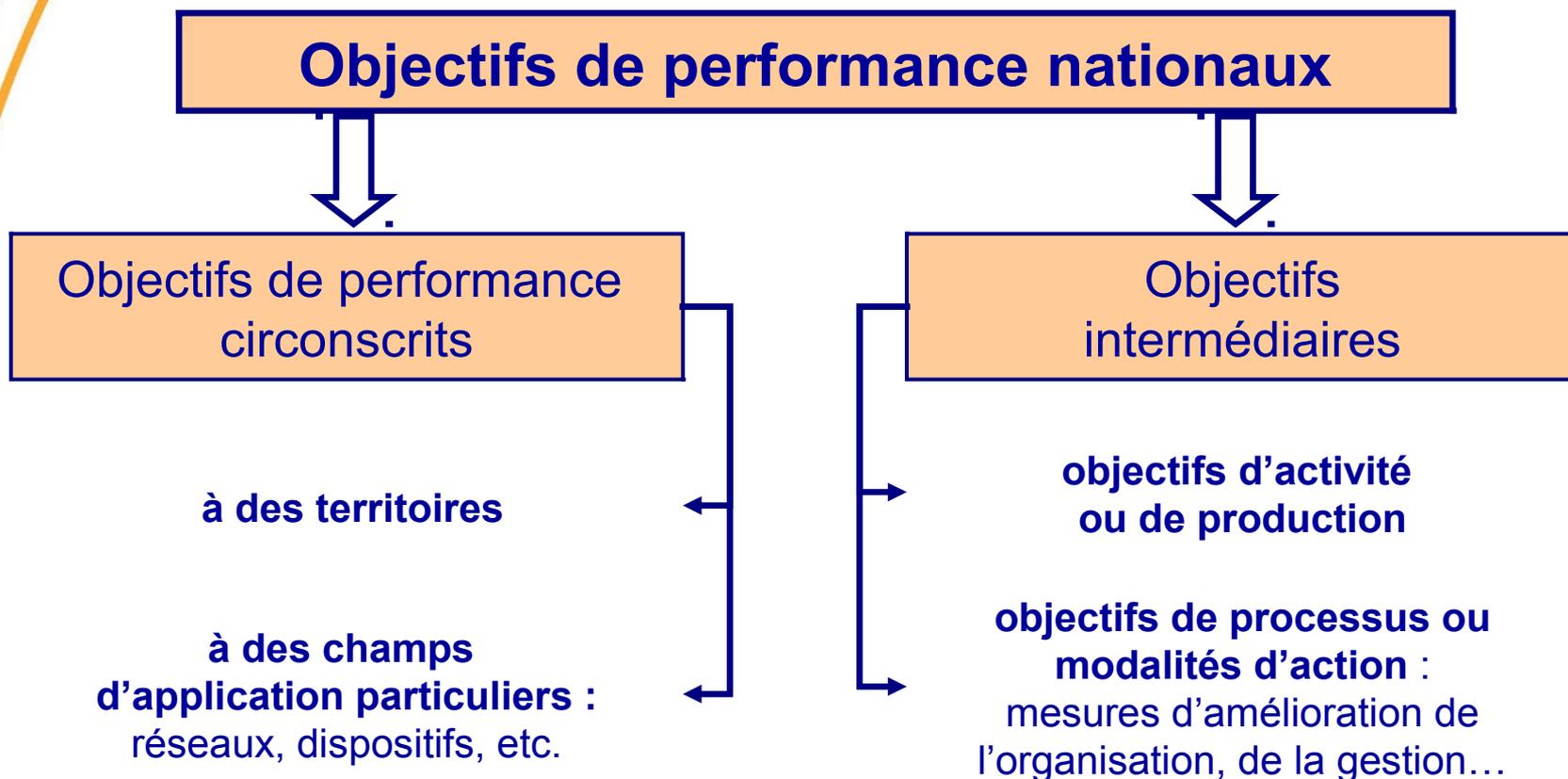
III. Pilotage de la performance

La définition de la performance

- Les objectifs et indicateurs des programmes doivent être représentatifs des priorités du programme.
 - Des objectifs pour répondre aux attentes du **citoyen**, de l'**usager** et du **contribuable** : un choix politique
 - Des indicateurs pour mesurer la réalisation des objectifs
- Des objectifs et indicateurs :
 - Qui éclairent les politiques
 - Qui seront utilisés dans la gestion interne et donneront un sens à l'activité de chaque agent
- Les objectifs doivent être simples, précis, peu nombreux et leurs résultats rattachables au programme.
- Les indicateurs doivent être pertinents, fiables et peu nombreux

Les objectifs doivent orienter le pilotage des services

Des objectifs de performance déclinés en **objectifs opérationnels** maîtrisables par les services





Conclusion : LOLF et éco-responsabilité

Une première traduction dans le budget 2006. *Quelques exemples d'objectifs*

- **Mission « Agriculture, pêche, forêt... » :**
 - **Concilier activités économiques et préservation des milieux.**
- **Mission « Développement et régulation économiques » :**
 - **Contribuer de manière efficiente à une meilleure maîtrise de la consommation d'énergie**
 - **Développer l'usage des énergies renouvelables**
- **Mission « Ecologie et développement durable » :**
 - **Réduire la production de déchets, les recycler davantage et diminuer l'impact de leur gestion sur la santé et l'environnement**
- **Mission « Politique des territoires » :**
 - **Préserver la biodiversité, les habitats, et réhabiliter le caractère de zone humide du marais poitevin**

Une première traduction dans le budget 2006. *Quelques exemples d'objectifs (suite)*

- **Mission « Sécurité sanitaire » :**
 - **S'assurer que les conditions de production des végétaux garantissent la santé publique et la protection de l'environnement.**
- **Mission « Transports » :**
 - **Limiter les impacts environnementaux du transport aérien.**
- **Mission « Ville et logement » :**
 - **Promouvoir le développement durable dans le logement et, plus généralement, dans la construction**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La loi organique relative aux lois de finances

**1^{ères} Rencontres éco-responsables
des administrations et collectivités**

- 9 novembre 2005 -